AVENANT N°4
AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE POWERNEXT
DU 28 NOVEMBRE 2001

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

EURONEXT PARIS SA, société anonyme dont le siège social est situé Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris (France) et le siège administratif 39, rue Cambon 75001 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 406 732, représentée par Monsieur Jean-François Théodore, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **Euronext** »,

HOLDING DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 Paris La Défense (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 262 800, représentée par Monsieur Dominique Maillard, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **HGRT** »,

BNP PARIBAS, société anonyme dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, représentée par Monsieur Christophe Lhermitte, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **BNP Paribas** »,

ELECTRABEL, société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 8, Boulevard du Régent, 1000 Bruxelles (Belgique), immatriculée sous le numéro d'entreprise RPM 0403.170.701 représentée par Messieurs Eric Bosman et Willem Van Twembeke, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **Electrabel** »,

TOTAL GAZ ÉLECTRICITE HOLDINGS FRANCE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 402 975 825, représentée par Monsieur Philippe Boisseau, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **Total GEHF** »,

SOCIETE GENERALE ÉNERGIE, société anonyme dont le siège social est situé Tour Société Générale, 17, cours Valmy, 92 987 Paris La Défense (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 245 118, représentée par Monsieur François-Xavier Saint-Macary, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **SGE** »,

EDF DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT SA, société anonyme dont le siège social est situé 90, esplanade du Général de Gaulle, 92933 La Défense Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 414 482, représentée par Monsieur Nicolas Mitjaville, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **EDEV** »,

AARE-TESSIN LTD.FOR ELECTRICITY, société de droit suisse dont le siège social est situé 12, Bahnhofquai, 4601 Olten (Suisse), enregistrée au Registre Commercial d'Olten-Gösgen sous le numéro CH-249.3.000-044-9, représentée par Monsieur Giovanni Leornardi, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **ATEL** »,

ENDESA EUROPA, société de droit espagnol dont le siège social est situé à Madrid, Principe de Vergara 187 (Espagne), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid, sous le volume 16.195, feuille 97, section 8, page M-272.590 et code d'identification fiscal B-82846791, représentée par Madame Célia Ordonez Gomez, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **Endesa** »,

ENEL TRADE S.p.A., société de droit italien dont le siège social est situé Viale Regina Margherita 125, Rome (Italie), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rome, sous le numéro 05918271007, représentée par Monsieur ~~Sandro Fontecedro~~ Giovanni MANCINI, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée « **Enel** »,

D'une part,

ET :

POWERNEXT SA, société anonyme dont le siège social est situé 5, boulevard Montmartre, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 750 440, représentée par Monsieur Jean-François Conil-Lacoste en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent avenant,

Ci-dessous dénommée la « **Société** »

D'autre part,

Ci-après désignées, séparément, une « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** ».

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Les Parties ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 28 novembre 2001 en vue de définir leurs droits et obligations en tant qu'actionnaires de la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires a été modifié par un avenant n°1 et un avenant n°1bis en date du 10 avril 2002, par un avenant n°2 en date du 29 octobre 2002 et un avenant n°3 en date du 21 septembre 2004.

B. La Société négocie actuellement un rapprochement avec la société allemande European Energy Exchange AG (« **EEX** »).

Le rapprochement envisagé serait concrétisé par (i) l'apport des marchés spot électriques de la Société et de EEX au sein d'une filiale commune qui prendrait la forme d'une société européenne (« **Spot SE** ») située à Paris et détenue pour moitié par la Société et pour moitié par EEX, et (ii) le transfert éventuel de l'activité des futures électriques de la Société à la société EEX Power Derivatives (« **EPD** »), une filiale de EEX, en contrepartie d'une prise de participation de la Société au capital social de EPD (le « **Projet Beethoven** »).

C. HGRT a souhaité, dans le cadre du Projet Beethoven et plus généralement dans le cadre du rapprochement des bourses européennes d'électricité, prendre le contrôle de la Société en vue de détenir à terme, de manière directe ou indirecte, une minorité de blocage au sein de Spot SE. Dans cette perspective, Euronext et HGRT ont conclu, le 6 décembre 2007, un protocole d'accord définissant les termes et modalités de la cession par Euronext de l'intégralité de sa participation dans la Société à HGRT.

D. Par courrier en date du 13 décembre 2007, HGRT a offert à Messieurs Thierry Carol, Jean-François Conil-Lacoste, Thierry Morello et Philippe Redaelli d'acquérir la totalité des actions de la Société qu'ils détenaient à cette date suite à l'exercice de leurs options de souscription d'actions qui leur ont été attribuées conformément aux dispositions du plan d'options de souscription d'actions de la Société autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2002. Messieurs Thierry Carol, Jean-François Conil-Lacoste et Philippe Redaelli ont accepté l'offre de HGRT et ont notifié leurs projets respectifs de cession d'actions à la Société.

E. Par courriers en date des 3, 7, 22 et 25 janvier 2008, EDEV, Total GEHF, ATEL, Endesa et Euronext (les « **Actionnaires Préempteurs** ») ont respectivement notifié à la Société l'exercice de leur droit de préemption concernant le projet de cession par Messieurs Thierry Carol, Jean-François Conil-Lacoste et Philippe Redaelli de leurs actions de la Société à HGRT.

F. L'acquisition par les Actionnaires Préempteurs et HGRT des actions de la Société détenues par Messieurs Thierry Carol, Jean-François Conil-Lacoste et Philippe Redaelli ainsi que la possible acquisition par certains actionnaires institutionnels de la Société des actions de la Société souscrites par Messieurs Michel Bertrand, Denis Besnier, Thierry Carol, Jean-François Conil-Lacoste et Philippe Redaelli au début de l'année 2008 auront pour conséquence de modifier le nombre d'actions de la Société pris en compte pour le calcul des blocs de 5 % du capital social de la Société permettant, en application des

dispositions de l'article 8.2 du Pacte d'Actionnaires, aux actionnaires concernés la désignation d'un administrateur.

G. Compte tenu des projets de cession visés aux paragraphes C, D et F ci-dessus et de la modification de la répartition du capital social de la Société qui en résultera, et à titre transitoire, les Parties souhaitent conclure le présent avenant au Pacte d'Actionnaires (l'« **Avenant** »).

H. Par ailleurs, les Parties conviennent expressément de négocier de bonne foi et conclure un nouveau pacte d'actionnaires (le « **Nouveau Pacte d'Actionnaires** ») en vue de définir leurs droits et obligations au sein de la Société suite à l'évolution de la composition de son actionnariat, liée en particulier au processus en cours de vente par Euronext de sa participation. Les Parties feront leurs meilleurs efforts afin que la signature du Nouveau Pacte d'Actionnaires intervienne au plus tard le 30 avril 2008.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Règles de détention

Les Parties conviennent expressément de supprimer le dernier paragraphe de l'Article 5.2 du Pacte d'Actionnaires aux termes duquel :

« Les actionnaires A s'engagent à conserver chacun une participation au moins égale au plus faible des deux seuils suivants :
a) 5 % du capital social de la société ;
b) ou trois fois le montant nominal souscrit par chacun de ces actionnaires lors de sa première souscription. »

Article 2 - Société

Les Parties conviennent expressément de substituer aux dispositions de l'Article 8.2 du Pacte d'Actionnaires les dispositions suivantes :

« A l'issue de la phase de développement, les parties s'engagent à voter en Assemblée Générale Ordinaire de façon à ce que le conseil d'administration de la Société soit composé de 3 à 18 administrateurs à raison d'un administrateur par bloc de 4,5 % d'actions de la Société détenu par chacun de ses actionnaires, étant précisé que le nombre d'administrateurs nommés sur proposition des actionnaires A ne pourra être supérieur à dix (10) au total. Dans l'hypothèse où la participation de l'une des parties dans le capital de la Société passerait en dessous du seuil lui ayant permis de désigner le nombre d'administrateurs qu'elle détenait à raison d'un administrateur par bloc de 4,5 % d'actions de la société, elle devra, à la demande de l'une des autres parties, sans délai, révoquer ou obtenir la démission d'un ou plusieurs administrateurs de façon à ce qu'elle soit toujours représentée au conseil d'administrateur par bloc de 4,5 % d'actions de la société qu'elle détiendrait encore.

Ainsi, par exemple, un actionnaire détenant 31 % du capital pourra désigner et faire nommer six administrateurs de son choix. Si à l'occasion d'un transfert, la participation de cet actionnaire passait à 19 %, il devra à la demande d'une partie

révoquer deux de ses administrateurs pour n'en conserver que quatre, les cessionnaires pouvant faire désigner de nouveaux administrateurs dans le respect des règles de nomination d'un administrateur par bloc de 4,5 % d'actions de la société. Ainsi, si à la suite de ce transfert, la participation d'un actionnaire passe de 8 % à 16 %, il pourra faire désigner deux nouveaux administrateurs en sus de l'administrateur nommé initialement pour être représenté à hauteur de trois administrateurs au sein du conseil d'administration. »

Article 3 - Développement de la Société

A la suite de l'évolution de la composition du capital de la Société et pendant la période intérimaire entre la date de cette évolution et la date de signature du Nouveau Pacte d'Actionnaires, l'ensemble des actionnaires coopéreront activement au développement de la Société, en particulier en ce qui concerne le lancement d'un marché du gaz en France.

Sans porter préjudice aux droits des actionnaires au titre du présent pacte d'actionnaires, l'ensemble des actionnaires s'engagent à faciliter l'entrée de partenaires gaziers au capital social de la Société afin de favoriser le développement du marché du gaz en France.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les dispositions du Pacte d'Actionnaires qui n'ont pas été modifiées par le présent Avenant demeurent pleinement en vigueur.

Fait à Paris

Le 19 mars 2008

En onze (11) exemplaires originaux

Pour Euronext

Monsieur Jean-François Théodore

Pour HGRT

Monsieur Dominique Maillard

Pour BNP Paribas

Monsieur Christophe Lhermitte

Pour Electrabel

Messieurs Eric Bosman et Willem Van Twembeke

Pour Total GEHF

Monsieur Philippe Boisseau

Pour SGE

Monsieur François-Xavier Saint-Macary

Pour EDEV

Monsieur Nicolas Mitjaville

Pour ATEL

Monsieur Giovanni Leornardi

Pour Endesa

Madame Célia Ordonez Gomez

Pour Enel

Monsieur ~~Sandro Fontecedro~~

Pour la Société

Monsieur Jean-François Conil-Lacoste